STA

PREFECTURE DU TARN

Direction
de l'Administration Générale
et de la Réglementation

2ème Bureau

Réglementation

République Française

- 3 AOUT 1971

# A R R E T E

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU l'article 107 du Code municipal,

- VU l'article 25 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution

- VU la demande de M.le Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Dadou, propriétaire du plan d'eau de Ranisse ;

- VU l'avis du Directeur départemental de l'Agriculture ;

- CONSIDERANT qu'en vue de garantir la salubrité publique il y a lieu d'interdire la circulation des embarcations à moteur sur le plan d'eau de la retenue d'eau de Ranisse, sur le Dadou, destinée à l'alimentation en eau potable des communes groupées dans le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Dadou ;

- VU le télégramme n° 17-460 en date du 5 juillet 1971 de M.le Ministre de l'Intérieur autorisant M.Bernard GOUZIER, Préfet du Tarn, à s'absenter du département;

-

## A r r ê t e :

Article 1er - La circulation des embarcations à moteur est interdite sur la totalité de la retenue d'eau de Ranisse.

Article 2 - Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne sont pas applicables aux embarcations d'intervention de la Base de plein air de Ranisse et du Foyer laïque de Réalmont, qui ne seront utilisées que pour procéder à des opérations de surveillance ou de sécurité.

Article 3 - Le Secrétaire Général du Tarn, le Sous-Préfet de Castres, les Maires de Montroc, Le Travet et Teillet, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M.le Président du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Dadou.

ALBI, le 29 juillet 1971

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général,

signé: Pierre [illegible]

Pour ampliation,
Le directeur délégué,

PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU TARN